



REGLEMENT XTERRA REUNION

Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2018 de la FFTRI.

ARTICLE 1 : Accès à l'épreuve

- Le participant doit être né en 2000 ou avant pour le XTERRA ; en 1998 ou avant pour le Xduathlon et à partir de 2012 pour les aquathlons.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés F.F.TRI possédant une licence compétition.
- L'épreuve est ouverte aux non licenciés à condition d'acquiescer un pass compétition et de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an.

Chaque participant devra s'acquiescer du droit d'inscription pour valider son inscription et prendre part à la course.

Le pass compétition est une obligation pour les concurrents non licenciés FFTRI. Il offre des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI auprès d'Allianz mais en aucun cas une garantie d'assurance à la personne ou son matériel. Il devra être souscrit au retrait du dossard (compris dans le tarif d'inscription)

ARTICLE 2: Droits d'inscriptions

- XTERRA PRO 90€

Accès à la grille de prix XTERRA PRO*

Accès aux lots et récompenses

* l'inscription en PRO est soumise à validation du comité d'organisation sur présentation de résultats significatifs

- XTERRA Groupe d'âge 55€ (Du 01 décembre au 04 décembre)
65€ (du 05 décembre au 16 mars)
75€ (du 17 mars au 01 avril)

Accès aux qualifications / groupe d'âge pour la finale mondiale de Mauï, Hawaï.

Accès à la grille de prix XTERRA Groupe d'âge
Accès aux lots et récompenses

- XTERRA RELAIS 85€ (Du 01 décembre au 04 décembre)
95€ (du 05 décembre au 16 mars)
105€ (du 17 mars au 01 avril)

Accès aux lots et récompenses

- XDUATHLON 50€ (Du 01 décembre au 04 décembre)
60€ (du 05 décembre au 16 mars)
70€ (du 17 mars au 01 avril)

Accès à la grille de prix XDUATHLON
Accès aux lots et récompenses

- AQUATHLON 5€ (de la catégorie mini-poussin à cadet)

Accès aux lots et récompenses

- TRAIL 20€

Accès aux lots et récompenses

- RANDONNEE 15€

ARTICLE 3 : Annulation

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent jusqu'au 01 MARS 2018, le remboursement sera imputé de 10 € pour frais engagés.

Une demande postale écrite et datée (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe à vos noms / prénoms / adresse et affranchie au tarif en vigueur devra nous parvenir dans ces délais.

A partir du 01 MARS 2018, aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical).

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier :

Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 30 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

ARTICLE 4 :Inscriptions

Les inscriptions se feront sur le site de l'épreuve : www.xterrareunion.com

La clôture des inscriptions est fixée au 1 Avril 2018 à minuit.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte.

Un nombre maximum de concurrents pourra être déterminé sur recommandation de la sous-préfecture de Saint-Paul.

ARTICLE 5 :Classement et récompenses

Seront récompensés sur le XTERRA Réunion :

- Classement général scratch H/F
- Le 1er de chaque catégorie d'âge H/F* (cf article 6)
- Les trois premiers relais H/F* (les équipes mixtes seront classés en H)
- l'ensemble des concurrents entrants dans la grilles des prix pro ou amateurs.

L'ensemble des concurrents arrivant au terme du défi XTERRA réunion se verront remettre une médaille et un lot de finisher.

Seront récompensés sur le XDuathlon :

- Classement général scratch H/F
- Podium sénior femme et homme (tous les séniors confondus, nés en 1998 et avant)
- Podium vétérans femme et homme (tous les vétérans confondus, nés en 1978 et avant)
- Les trois premiers relais H/F* (les équipes mixtes seront classés en H)

L'ensemble des concurrents arrivant au terme du défi Xduathlon se verront remettre un lot de finisher.

Seront récompensés sur l'aquathlon:

- une médaille / tous les participants

Seront récompensés sur le TRAIL :

- Classement général scratch H/F
- Podium sénior femme et homme (tous les séniors confondus, nés en 1998 et avant)
- Podium vétérans femme et homme (tous les vétérans confondus, nés en 1978 et avant)

L'ensemble des concurrents arrivant au terme du défi TRAIL se verront remettre un lot de finisher.

ARTICLE 6 : Qualification / Mauï

1 slot par catégorie d'âge H/F pourra être attribué dans les catégories suivantes :
Le nombre de slots / catégorie est susceptible d'évoluer.

Catégorie	Date de naissance	Homme	Femme
20 - 24 ans	1994 & 1998	1	1
25 - 29 ans	1989 & 1993	1	1
30 - 34 ans	1984 & 1988	1	1
35 - 39 ans	1979 & 1983	1	1
40 - 44 ans	1974 & 1978	1	1
45 - 49 ans	1969 & 1973	1	1
50 - 54 ans	1964 & 1968	1	1
55 - 59 ans	1959 & 1963	1	1
> 60 ans	> 1958	1	1

ARTICLE 7 : Grille des prix de 11400 euros

Grille de prix XTERRA PRO *: (seuls les athlètes engagés dans la catégorie pro peuvent y prétendre)

	Homme	Femme
1	1200	1200
2	1000	1000
3	800	800
4	600	600
5	500	500
6	400	400

*L'inscription en PRO est soumise à validation du comité d'organisation sur présentation de résultats significatifs

Grille de prix scratch XTERRA Groupe d'âge* :

	Homme	Femme
1	300	300
2	200	200
3	100	100

Grille de prix scratch XDUATHLON* :

	Homme	Femme
1	300	300
2	200	200
3	100	100

*La grille des prix sera effective uniquement si au moins 10 hommes ou 10 femmes inscrits en catégorie d'âge sont au départ de la course.

Les primes seront versées sous les 30 jours après la course par chèque pour les athlètes français et par virement bancaire aux athlètes étrangers (sous réserve de contrôle anti-dopage négatif). Attention, pour les athlètes étrangers, une retenue à la source est effectuée par le service des impôts (environ 10% du montant de la prime).

ARTICLE 8 : Section natation

L'épreuve natation de 1500 m se déroule dans le lagon de Trou d'eau à la Saline les bains.

La combinaison sera autorisée si la température de l'eau est en dessous de 24°C.

Si les conditions météo ne permettraient pas le déroulement de l'épreuve natation, celle-ci serait remplacée par une épreuve de trail de 5 km.

Tout objet aidant à la propulsion ou à la flottaison (speed suit, etc.) est formellement interdit.
Barrière horaire : 7h50 sortie du parc à vélo (pour un départ à 7h00)

ARTICLE 9: Section VTT

La section VTT est de 30km.

- Le port du casque avec la jugulaire fermée est obligatoire tout au long du parcours ;
- Laplaque de cadre devra être disposée à l'avant du vélo ;
- Le dossard devra être visible dans le dos ;
- La ceinture porte dossard est autorisée ;
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, et ainsi profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course VTT.
- La route sera ouverte à la circulation, chaque concurrent devra impérativement respecter le code de la route sur les portions urbaines.
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

Barrière horaire : 10h45 au parc à vélo (pour un départ à 7h00)

ARTICLE 10 : Section trail

La première section trail du Xduathlon est de 5km en un aller / retour sur la plage

La section trail du XTERRA et du Xduathlon (2^{ème} section) est de 10 km.

- Le dossard devra être correctement attaché et visible de face.
- La ceinture porte dossard est autorisée.
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

Barrière horaire : 11h15 au KM 3 (pour un départ à 7h00) Le concurrent sera redirigé vers l'arrivée par le même chemin qu'à l'aller. Il pourra franchir la ligne d'arrivée avec une pénalité d'1h30.

ARTICLE 11 : Parcours aquathlon

- Aquathlon mini-poussins / poussins : (2012 à 2009)
50m natation / 400m course à pied
- Aquathlon pupilles / benjamins : (2008 à 2005)
100m natation / 800m course à pied
- Aquathlon minimes / cadets / juniors : (2004 à 1999)
200m natation / 1500m course à pied

En fonction du nombre d'inscrits sur les aquathlons, un départ / catégorie pourrait être planifié.
Les distances des différents parcours sont sujettes à modification en fonction de la marée.

ARTICLE 12 : Parcours trail / Randonnée

Le parcours trail / Randonnée de 14 km.

- Le dossard devra être correctement attaché et visible de face.
- La ceinture porte dossard est autorisée.
- Des zones de propreté sont prévues sur le parcours pour vos déchets, veuillez les respecter.

Barrière horaire : 000000 au KM 000 (pour un départ à 7h00) Le concurrent sera redirigé vers l'arrivée. Il pourra franchir la ligne d'arrivée avec une pénalité d'1h30.

ARTICLE 13 : Modifications de parcours

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.
Cette modification ne peut pas entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

ARTICLE 14 : Infractions

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française de triathlon.

ARTICLE 15 : Aide extérieure

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

ARTICLE 16 : Responsabilités du concurrent

Les concurrents acceptent en s'inscrivant à la course de se soumettre aux décisions des arbitres. Celles-ci seront sans appel.

Les concurrents doivent prendre connaissance et respecter la réglementation générale FFTRI, respecter le code de la route et les instructions des officiels.

Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas de quelque façon que ce soit contrarier la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Les concurrents doivent prendre connaissance des parcours et doivent les suivre intégralement. S'ils quittent le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté.

La reconnaissance préalable des parcours est recommandée et notamment les parties techniques pour des raisons de sécurité.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre son dossard. Il lui est formellement interdit de parcourir le circuit en sens inverse pour revenir au départ.

Le concurrent s'engage à ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc ...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est formellement interdit et passible de disqualification.

ARTICLE 17 : Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, de matériels défectueux ou en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes prescrites.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel. Chaque participant conserve l'entière responsabilité de son matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures...) déposés, dans l'aire de transition.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucune compensation de quelle que nature que ce soit ne pourra être demandée à l'organisation.

ARTICLE 18 :Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Une pièce d'identité devra être présentée par le concurrent au médecin de l'AFLD.

ARTICLE 19 :Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

Une somme de 50 euros devra être versée.

Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

ARTICLE 20 :Jury de course

Il se compose :

De membre de l'organisation (Pierre Lebouchard ; Yannick Desfarges) et de l'arbitre principal.

ARTICLE 21 :Couverture média (photos / vidéos / télévision)

En s'inscrivant à la course les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve et à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Les professionnels de l'audio-visuel / photos doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur.

Aucunes images, photographies ou vidéos ne pourront être commercialisées auprès de particuliers, de partenaires privées ou chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 22 : Sécurité et assistance

Elle est assurée par des médecins et infirmiers urgentistes.

Les signaleurs positionnés sur le parcours sont en mesure de prévenir les secours.

Des VTTistes secouristes suivront la course.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les concurrents.

Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait afin de rappeler les points de vigilance sur les différents parcours.